

Atelier réemploi

DREAL / USH Centre-Val de Loire

Frédéric BOUGRAIN

Division Economie Circulaire et Analyse des Filières

27 novembre 2025

Sommaire

- 1. AMO, MOE, savoir s'entourer**
- 2. Du bon usage du diagnostic PEMD**
- 3. Le lot réemploi**

- 4. Limiter le risque de marché infructueux**
- 5. Les objectifs en matière de réemploi**

01.

AMO, MOE,
savoir s'entourer

La sélection des candidats

Il convient de demander aux candidats:

- De justifier d'une expérience précédente en matière de réemploi au cours des cinq dernières années
- De lister les qualifications éducatives et professionnelles pertinentes des membres de l'équipe

Pour le contenu de l'offre, il convient

- De proposer une note décrivant l'organisation de la maîtrise d'œuvre (méthode de travail envisagée pour la réalisation des prestations afin de garantir le respect des coûts, des délais et du programme, et moyens humains mis à disposition).
- De remettre une note permettant d'expliciter la perception et la bonne compréhension du projet par le candidat.

Exemple de critères de sélection (AMO réemploi)

Critères de recevabilité

- Attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle en cours de validité
- Effectif de 1 spécialiste et de 1 technicien pour l'année en cours
- Deux références pour des prestations analogues au cours des cinq dernières années

Critères d'attribution

Critère d'analyse	Coefficient	Informations
Note globale	100	
Prix	40	Offre du candidat = prix de la DGPF
Pertinence des moyens humains et technique	10	
Qualité de la coordination proposée avec les différents acteurs de l'opération	15	Critères évalués au regard des éléments renseignés aux rubriques du cadre de mémoire technique fourni au DCE
Pertinence de la méthodologie envisagée pour une opération de réemploi	20	
Qualité des indicateurs proposés pour la mise en valeur du réemploi	15	

Exemples de clauses

Au titre de la qualité de la réponse environnementale, la prise en compte des objectifs d'économie circulaire sera déclinée autour de :

- Proposition de scenarios de dépose sélective dans les travaux de déconstruction et de rénovation réduisant les déchets et favorisant le réemploi in situ ou ex-situ
- Proposition de scenarios de mise en œuvre de matériaux de réemploi provenant du site ou ex-situ dans les travaux de construction, d'extension et de rénovation (5% de matériaux issus du réemploi). Dans ces scenarios, il est souhaitable de privilégier l'ordre suivant :
 - 1/ Le maintien des matériaux
 - 2/ Le réemploi des matériaux sur site
 - 3/ Le réemploi de matériaux provenant d'autres sites ou de filières de valorisation extérieures
- Proposition de scenarios de mise en œuvre de matériaux / produits et de techniques constructives présentant un potentiel de réutilisation ou de valorisation par recyclage important
- Proposition d'organisation de chantier dont optimisation de la gestion des matériaux et déchets (85% de valorisation globale minimale)

Les scenarios intégreront les incidences calendaires et financières.

Clauses pour la formation et la sensibilisation à l'économie circulaire

- Avant tout démarrage du chantier, le Titulaire devra organiser une ou plusieurs séance(s) de formation et de sensibilisation à l'économie circulaire pour l'ensemble des équipes du chantier. Les thématiques suivantes devront être abordées :
 - Utilisation raisonnée des ressources sur le chantier : limitation des taux de chute, réduction des consommations d'eau et d'énergie ;
 - Prévention des déchets, utilisation du point de collecte réemploi du chantier ;
 - Tri des déchets de chantier ;
 - Choix de solutions de mise en œuvre (fixations) démontables.
- Le Titulaire désignera dans ses équipes un « responsable / référent économie circulaire » propre au chantier. Ce référent sera notamment responsable du bon respect et suivi des principes vus en formation par l'ensemble des équipes du chantier.
- Des formations de maintien et d'actualisation des compétences devront être organisées par le Titulaire tous les 6 mois. A l'issue de chaque formation, le Titulaire transmettra à la Maîtrise d'Ouvrage, la feuille d'émargement du personnel formé.
- Le Titulaire devra organiser, tout au long du chantier, des ¼ d'heure environnement spécifiques à la thématique du tri des déchets de chantier.
- Dans le cas où des travaux de curage et/ou de déconstruction sont prévus au présent marché, le Titulaire devra obligatoirement organiser des formations spécifiques à la dépose soignée des dits Produits Équipements Matériaux.

Clausier – recyclage du béton (Plaine Commune)

En phase AVP, la MOE devra réaliser les missions suivantes :

- Etude du modèle constructif des bâtiments à déconstruire et étudier les moyens techniques pour séparer les matériaux en démolition, afin d'identifier si le mode constructif et les moyens répondront aux exigences de la norme NF EN 206+A2/CN en ce qui concerne le taux de matériaux indésirables limite dans les granulats recyclés pour la construction.
- Etude des matériaux à curer spécifiques au bâtiment, pour répondre aux exigences de la norme NF EN 206/CN+A2 en ce qui concerne le taux de matériaux indésirables limite dans les granulats recyclés pour la construction.
- Réalisation du cahier des charges d'échantillonnage du béton du site en veillant à la représentativité de l'échantillonnage réalisé par rapport aux méthodes de déconstruction qui seront opérées en phase de déconstruction du bâtiment.
- Préconisations pour une valorisation optimale des bétons, en précisant les impacts éventuels en termes de logistique, de foncier, de calendrier et de suivi chantier.
- Analyse technico-économique de la valorisation du béton de déconstruction en granulats pour la construction et/ou en granulats VRD.

Clausier – recyclage du béton (Plaine Commune)

En phase PRO, la MOE devra réaliser les missions suivantes :

- Définir et intégrer au CCTP les obligations de curage, de déconstruction, de stockage, de valorisation et de traçabilité pour une valorisation du béton en granulats pour la construction et/ou en granulats VRD.
- Intégrer à la DPGF ou au BPU du marché de déconstruction la valorisation du béton retenue et les coûts éventuels de curage spécifique à l'opération, nécessaires à l'obtention d'un béton conforme aux conditions d'acceptabilité de la filière retenue les missions complémentaires relatives à la valorisation du béton en granulats pour la construction et/ou en granulats VRD.
- Intégrer au CCAP les pénalités relatives à la valorisation du béton en granulats pour la construction et/ou en granulats VRD.
- Intégrer au RC les éléments attendus dans le mémoire technique et les critères de notation des entreprises relatifs à la démarche de valorisation du béton en granulats pour la construction et/ou en granulats VRD.
- Fixer des objectifs de valorisation du béton selon les résultats des études menées lors de la phase AVP.

En phase EXE, le MOE devra suivre l'exécution des travaux pour une valorisation du béton vers la filière exigée au marché de déconstruction par la réalisation des missions suivantes :

- Suivi du curage et de la démolition pour le respect des exigences.
- Définition d'actions correctives, en cas de non-respect des exigences de mise en œuvre.
- Vérification de la traçabilité et du respect du cahier des charges.

02.

Du bon usage du diagnostic PEMD

Une cadre unique mais des attentes différentes

- Le diagnostic produits, équipements, matériaux et déchets « *fournit les informations nécessaires relatives aux produits, matériaux et déchets en vue, en priorité, de leur réemploi ou, à défaut, de leur valorisation, en indiquant les filières de recyclage recommandées et en préconisant les analyses complémentaires permettant de s'assurer du caractère réutilisable de ces produits et de ces matériaux. Il comprend des orientations visant à assurer la traçabilité de ces produits, matériaux et déchets. En cas d'impossibilité de réemploi ou de valorisation, le diagnostic précise les modalités d'élimination des déchets.* » (Article L126-34 Code de la construction et de l'habitation)
- La MOA souhaite connaître le potentiel de réemploi des PEM présents dans son bâtiment. Le PEMD doit l'aider à arbitrer.
- LA MOE a des attentes plus poussées : disposer de photos, des quantitatifs, des informations sur la localisation des matériaux pour ensuite pouvoir lancer si besoin des études complémentaires.
- L'entreprise de curage /déconstruction attend des estimations sur les typologies et les quantités de PEM à réemployer et leur localisation.
-  Eviter la confusion introduite par les appellations non contrôlées qui créent de la confusion : « diagnostic ressources », « diagnostic réemploi »

Les recommandations du SPREC (syndicat professionnel du réemploi de matériaux dans la construction)

1. Lancer le plus tôt possible le diagnostic PEMD afin de mieux intégrer le réemploi in situ dans la programmation et la conception, et de commencer à rechercher des filières complémentaires pour du réemploi ex-situ.
2. Avoir accès aux autres diagnostics réglementaires (amiante, plomb, ...)
3. Disposer des plans et les DOE afin de mieux localiser les PEM
4. Choisir un diagnostiqueur compétent (formation, références) qui remettra un diagnostic précisant les PEM qui ont un réel potentiel de réemploi
5. Se doter d'un budget conséquent pour obtenir un bon diagnostic qui permettra de bien engager la démarche de réemploi

Le diagnostic ressources (recommandations du SPREC)

- Concerne par définition la partie PEM.
- A envisager comme une sous-partie du diagnostic PEMD en amont du volet déchets lorsque les diagnostics pollutions n'ont pas été rendus ou lorsque le périmètre de la déconstruction n'est pas encore précisé.
- A compléter lorsque les documents sont disponibles et le projet se précise : le diagnostic ressources devient alors un diag PEMD.

Exemple de clause pour s'assurer d'un bon diagnostic

- A la suite de sa visite de site et de l'analyse des documents fournis par la Maîtrise d'Ouvrage, la titulaire doit procéder à l'inventaire complet des Produits, Equipements, Matériaux concernés par les travaux de démolition et ou de réhabilitation.
- Le titulaire doit identifier et lister les PEM pouvant faire l'objet d'un réemploi.
- Conformément au décret 2021-821, ce listing doit notamment intégrer les informations suivantes :
 - L'estimation de l'état de conservation des produits, matériaux et équipements.
 - Des indications sur les possibilités de réemploi sur le site de l'opération (in-situ), sur un autre site ou par l'intermédiaire de filières de réemploi (ex-situ).
 - L'estimation de la nature et de la quantité des produits, matériaux et équipements qui peuvent être réemployés
 - Des indications sur les précautions de dépose, de stockage et de transport afin de permettre leur réemploi.

A défaut de pouvoir être réemployés, les produits, matériaux et équipements rentreront dans la catégorie de Déchets. Le titulaire devra notamment faire apparaître pour ces éléments les informations suivantes :

- L'estimation de la nature et de la quantité des déchets issus de l'opération de démolition ou de rénovation significative
- Les indications sur les filières de gestion et de valorisation des déchets, notamment les filières locales, en vue, par ordre de priorité décroissante, de leur réutilisation, leur recyclage ou autre valorisation matière, leur valorisation énergétique ou leur élimination

Exemples de diagnostics

Remplissez ces colonnes											Cochez la case pour indiquer si ces informations sont renseignées dans votre rapport de diagnostic (14)			
Catégorie (5)	Description (6)	Quantité disponible et unité appropriée (7)	Dimensions (8)	Type principal d'assemblage (9)	Âge estimé (10)	Etat de conservation ou de fonctionnement estimé (11)	Suspectez-vous la présence de substances dangereuses ou de polluant organique persistant dans ce PEM ? (12)	Matériaux constitutifs (13)	Localisation et fonction du PEM dans le bâtiment (15)	Conditions techniques et économiques pour permettre le réemploi du PEM (16)	Informations techniques disponibles (17)	Précautions de dépose, transport et stockage (18)		
	2													
5.5 - Menuiseries intérieures	Bloc porte vitrée - cadre bois et huisserie bois - poids indicatif : 39,5kg/M2	27.33m2	0.93mx2.04 m, 1.3mx2.05 m		Entre 10 et 50 ans	100% bon	<input type="checkbox"/>	Déchet complexe : menuiserie - bois - verre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
8.2 - Équipements de ventilation (CTA, unités intérieures, bouches de ventilation, etc)	Bouche extraction - PVC - (indication diam: 100 mm) - poids indicatif : 0,302kg / unité	17u		Mécanique (ex : vissage, boulonnage, cliprage, verrouillage)	Entre 10 et 50 ans	100% bon	<input type="checkbox"/>	PVC - Rigide hors profils menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
11.1 - Mobiliers intérieurs	bureaux amphis (P=40, E=2.5 cm, 7.5 kg/ml, DEA)	87.75m	9m	Mécanique (ex : vissage, boulonnage, cliprage, verrouillage)	Entre 10 et 50 ans	100% bon	<input type="checkbox"/>	Bois B	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
10.6 - Équipements spécifiques (caméras, bornes Wi-Fi, équipements GTB, contrôles d'accès, etc.)	Caméra de surveillance - poids indicatif : 0,4 kg	1u		Mécanique (ex : vissage, boulonnage, cliprage, verrouillage)	Entre 10 et 50 ans	100% bon	<input type="checkbox"/>	Autres DEEE (non dangereux)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.2 - Toitures en pente (tuiles, ardoises, etc)	Charpente bois - chevrons et pannes-masse indicative : 36 kg / M2	900m2	1200mx1m	Complex (plusieurs types)	Entre 10 et 50 ans	100% bon	<input type="checkbox"/>	Bois B	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
5.1 - Cloisons	Cloison démontable - vitrée + 2	90m2	6mx3m	Mécanique (ex : vissage, boulonnage,	Entre 10 et 50 ans	100% bon	<input type="checkbox"/>	Bois B	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

Exemples de diagnostics

Déchets d'équipements

Identification des déchets			Destination (21)		Valorisation (22)			Élimination (22)		Conditions techniques				
Catégorie	Code déchet	Quantité estimée (20)		Le diagnostic identifie-t-il les filières et exutoires possibles ? cochez pour oui	Valorisation matière			% Réutilisation (sur site ou hors site) (23)	% Recyclable	% Remblayage, comblement de carrière	% À incinérer avec valorisation énergétique	% Incinération sans valorisation énergétique	% Non valorisable, à enfouir	Le diagnostic identifie-t-il les conditions économiques et techniques nécessaires à la valorisation ou l'élimination ? cochez pour oui (24)
		Masse (tonnes)	Volume (optionnel)		% Réutilisation (sur site ou hors site) (23)	% Recyclable	% Remblayage, comblement de carrière							
Équipements sanitaires (lavabos, éviers, WC...)	9.3	2,6	0	<input type="checkbox"/>	0	19,23	80,77	0	0	0	0	<input type="checkbox"/>		
Génie climatique (chauffage, climatisation, ventilation)	8.1	0,88	0	<input type="checkbox"/>	0	100	0	0	0	0	0	<input type="checkbox"/>		
Équipements de chauffage, climatisation ou frigorifiques contenant des fluides frigorigènes dangereux				<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>		
Matériel industriel ou mobilier	11.1	0,41	0	<input type="checkbox"/>	0	12,2	0	87,8	0	0	0	<input type="checkbox"/>		
Conduits de fluide et canalisations				<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>		
Câbles	10.2	1,43	0	<input type="checkbox"/>	0	100	0	0	0	0	0	<input type="checkbox"/>		
Équipement divers (ascenseurs, armoires TGBT, ...)	10.1, 10.4	2,71	0	<input type="checkbox"/>	0	100	0	0	0	0	0	<input type="checkbox"/>		
Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)														
Luminaires (tubes fluorescents, lampes à décharges, lampes à LED)	10.3	0,07	0	<input type="checkbox"/>	0	100	0	0	0	0	0	<input type="checkbox"/>		
Électroménagers				<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>		
Autres DEEE contenant des substances dangereuses : Si votre DEEE contenant des substances dangereuses ne se trouve pas ci-dessus, veuillez compléter le tableau annexe en fin de document														
Autres DEEE non dangereux : Si votre DEEE ne se trouve pas ci-dessus, veuillez compléter le tableau annexe en fin de document														

03.

Le lot réemploi

La raison d'être du lot réemploi

- Les entreprises ont rarement une bonne connaissance des filières existantes en matière de réemploi.
- Les entreprises ont un réseau commercial basé sur des fournisseurs traditionnels. S'écartier de ce réseau demanderait du temps et des moyens.
- Le lot réemploi confié à des acteurs spécialisés permettra d'optimiser la recherche de gisements.
- Le titulaire du lot réemploi favorise la professionnalisation des pratiques de réemploi (notamment la logistique du réemploi – la fourniture est alors centralisée sur ce lot).
- La présence d'un lot réemploi est un signal adressé aux entreprises titulaires des autres lots. Cela montre que le sujet est prioritaire pour la MOA.
- Le titulaire du lot réemploi sécurise les pratiques et il rend le projet moins risqué aux yeux des assurances (rappel, pour un assureur un risque = aléa x enjeu x vulnérabilité)

Les missions du lot réemploi

- La recherche et le repérage des gisements
- La mise en œuvre de la démarche de validation des PEM
- Le suivi logistique des PEM validés
- La qualification des PEM
- L'organisation du stockage des matériaux reconditionnés.
- La formalisation des démarches pour rassurer les acteurs du chantier et les assurances.

Les points de vigilance

- Développer des liens étroits entre le titulaire du lot réemploi et les équipe de maîtrise d'œuvre
- Stocker les PEM dans un lieu accessible aux entreprises : Le stockage temporaire des matériaux peut être demandé à l'entreprise titulaire du lot réemploi afin de laisser aux entreprises le temps d'examiner les PEM et d'apprécier en quoi leurs pratiques habituelles seraient modifiées. Il est recommandé en amont d'examiner les possibilités de stockage en interne et de mettre ensuite un lieu à disposition.
- Eviter les avenants des titulaires des autres lots : Le gisement étant inconnu au stade de l'appel d'offres, il est impératif de demander aux candidats des autres lots de décomposer leur offre en deux parties : une prestation de base portant sur la fourniture et la pose d'un élément de réemploi ; une variante portant sur la pose d'un élément de réemploi et la vérification de la qualité de cet élément.
- Se prémunir d'un vide assurantiel en demandant au moins à l'entreprise de vérifier la qualité des PEM qui seront fournis par le lot réemploi.

L'AMO réemploi

Sa mission est d'accompagner la Maîtrise d'Ouvrage dans la définition des objectifs de réemploi et de s'assurer de leur atteinte à l'issue de l'opération.

Il intervient aussi au côté de la Maîtrise d'œuvre :

- En phase conception, pour définir les conditions de réemploi des PEM et intégrer les prescriptions de dépose soignée, de conditionnement et de stockage dans les pièces techniques du dossier de consultation
- En phase exécution pour s'assurer du respect des méthodologies définies en phase conception et s'assurer de la bonne gestion des PEM selon les filières définies (réemploi in-situ ou ex-situ).

Les missions de l'AMO réemploi

- Réaliser un diagnostic réemploi visant à identifier les solutions pour réemployer les PEM. Ceci peut inclure:
 - La faisabilité du réemploi identifiée dans le diagnostic PEMD
 - Les projets (in-situ ou ex-situ) qui vont recevoir les PEM
 - Le prix potentiel de revente du PEM sur le marché et les impacts en matière de réduction des émissions de carbone et de déchets
 - La description détaillée des méthodologies de dépose, préparation, conditionnement et stockage des PEM
 - Les aspects juridiques du réemploi (normes/assurances)
- Assister le MOA dans la sélection de la MOE
- Participer aux études de conception avec la MOE
- Rédiger le DCE réemploi (CCTP intégrant la liste des PEM à déposer, leur localisation et quantité, les méthodologies de dépose soignée des PEM, les modalités de stockage et conditionnement, les filières de reprise et/ou revente pour chaque PEM).
- Analyse des offres entreprises
- Suivi en phase chantier
- Contrôle de la reprise des PEM
- Bilan réemploi de l'opération.

04.

Limiter le risque de marché infructueux

La psychologie de nombreux acheteurs publics

- Être le seul maître à bord pour rédiger son cahier des charges, définir son besoin : nul besoin des fournisseurs, des entreprises, des représentants de la maîtrise d'œuvre.
- Crainte de se faire influencer, d'avoir des échanges avec des acteurs qui interviendront ultérieurement pour réaliser une prestation (délit de favoritisme).
- Ne pas changer ses pratiques.

La consultation préalable dans le Code de la commande publique

- « *Afin de préparer la passation d'un marché, l'acheteur peut effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences. Les résultats des études et échanges préalables peuvent être utilisés par l'acheteur, à condition que leur utilisation n'ait pas pour effet de fausser la concurrence ou de méconnaître les principes mentionnés à l'article L3.* » (Article R. 2111-1)
- Article L3 précise que les candidats bénéficient d'une égalité de traitement et que les acheteurs publics respectent les principes de liberté d'accès et de transparence des procédures afin « *d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.* »
- « *L'acheteur prend les mesures appropriées pour que la concurrence ne soit pas faussée par la participation à la procédure de passation du marché d'un opérateur économique qui aurait eu accès à des informations ignorées par d'autres candidats ou soumissionnaires, en raison de sa participation préalable, directe ou indirecte, à la préparation de cette procédure (...).* » (Article R. 2111-2)

Les points de vigilance

- Engager des moyens proportionnés aux enjeux et aux futurs montants de la consultation.
- Sélectionner un panel représentatif d'opérateurs économiques.
- Garantir l'égalité de traitement envers les opérateurs rencontrés.
- Communiquer des informations qui portent sur le besoin général et le contexte prévisionnel du projet et non des détails de la future consultation.
- Orienter les échanges vers les besoins identifiés en amont.
- Respecter la confidentialité des informations.
- Assurer une traçabilité des actions engagées et la transparence des échanges.
- Respecter un délai d'au moins un mois entre la fin du sourcing et le lancement de la consultation.

Les atouts de la consultation préalable

- Intégrer les perspectives des opérateurs économiques dans la définition du marché.
- Donner aux opérateurs des informations sur les tendances de la future consultation.
- Tester la réaction du marché à une exigence spécifique.
- Aligner l'appel d'offres sur le potentiel du marché.
- Eviter des appels d'offres infructueux.
- Inscrire un appel d'offres dans une démarche pro-active et l'ouvrir à l'innovation.
- Amener les opérateurs à se différencier par la qualité et l'innovation plutôt que par les prix.
- Identifier la meilleure procédure de marché.

Exemple d'avis de sourcing en vue de la déconstruction et la construction de bâtiments municipaux situés sur le territoire de la collectivité en référence à l'article R2111-1 du Code de la Commande Publique

Type de marché : Services

Description succincte : La collectivité effectue une consultation préalable auprès d'opérateurs économiques afin d'obtenir des renseignements en vue du lancement d'un marché relatif à la déconstruction totale ou partielle de bâtiments municipaux des années 1970 qui ne répondent plus aux besoins de la collectivité et d'une reconstruction. Le maître d'ouvrage envisage une valorisation globale matière des ressources et déchets d'au moins 90% pour l'ensemble des travaux liés à la déconstruction. Il souhaiterait aussi maximiser le réemploi de produits, équipements et matériaux dans le cadre des travaux de construction. Un taux minimal de 5% en valeur est envisagé hors réemploi de terre et hors concassage de gravats pour remblaiement.

Description des prestations : Le présent avis n'a pas pour objet la conclusion d'un marché public. Les besoins de la collectivité feront l'objet d'une procédure ultérieure. Ces rencontres avec des opérateurs économiques représentatifs du domaine ont pour objectifs d'échanger avec les opérateurs économiques et de disposer d'éléments sur l'offre de produits, de matériaux et d'équipements de réemploi disponible sur le marché ainsi qu'à comprendre les usages et pratiques de la profession. Elles visent aussi, dans le respect des directives européennes en vigueur en matière de marché publics, avant le lancement de la procédure de passation de marché, de présenter aux opérateurs économiques le projet de déconstruction construction des bâtiments municipaux afin qu'ils appréhendent au mieux les besoins du maître d'ouvrage.

Les résultats de ces échanges pourront être utilisés par le maître d'ouvrage, sous réserve de ne pas avoir pour effet de fausser la concurrence ou d'entrainer une violation du secret en matière industrielle et commerciale, afin de déterminer la procédure de marché public mise en œuvre et de préciser son besoin. Cette phase de sourcing se déroule comme suit : les opérateurs économiques intéressés transmettent à la collectivité une demande de participation au plus tard pour le Jour/Mois/Année. Au regard des candidatures reçues, le maître d'ouvrage recevra chaque opérateur économique. Le lieu, la date et l'heure d'entretien seront communiquées ultérieurement à chaque opérateur économique concerné. La rencontre durera au maximum 1h30.

05.

Les objectifs en matière de réemploi

Formuler un objectif de performance en matière de réemploi

Le MOA dispose de deux approches pour formuler son objectif réemploi :

- Soit il impose sa vision du sujet en fixant un objectif précis aux candidats
- Soit il reste ouvert et laisse aux candidats la possibilité de faire preuve d'initiatives.

L'objectif peut ensuite être énoncé de façon qualitative ou quantitative :

Objectif	Spécifique	Ouvert
Qualitatif	« Intégrer tel matériau de réemploi pour telle partie du projet »	« Privilégier le réemploi des matériaux dès que faire se peut »
Quantitatif	« Intégrer au moins X% de tel ou tel matériau de réemploi pour tel ou tel poste du projet »	« Intégrer au moins X% de matériaux de réemploi, tous postes confondus »

Source : Geerts et al., 2021

L'unité de mesure

La masse est l'unité la plus courante pour fixer un objectif quantitatif de matériaux à réemployer. Néanmoins :

- Un objectif en masse risque d'engendrer un biais en faveur des matériaux les plus pondéreux et de conduire les acteurs à délaisser les filières centrées sur des matériaux plus légers.
- La masse n'est pas une unité utilisée par les prescripteurs pour décrire certains produits (par exemple les planchers, les radiateurs).

Les métrés les plus couramment utilisés par les prescripteurs (le mètre carré, le mètre cube) s'avèrent moins adaptés à un objectif réemploi. Le volume est surtout courant pour des matériaux comme le béton. Néanmoins, cela engendre un biais en faveur des matériaux ou des éléments volumineux.

La valeur (le coût/le prix) est une alternative pertinente :

- C'est une unité commune à tous les matériaux, produits et équipements quelle que soit la métrique utilisée par les prescripteurs.
- Comme l'économie d'un projet est un critère central, c'est un bon moyen pour exprimer un objectif de réemploi.

Exemple des marchés du projet Life Waste2Build

Les objectifs quantitatifs du projet sont les suivants :

- 85% de valorisation globale matière des ressources et déchets exprimés en tonnage (soit + 15 points relativement à la réglementation) pour l'ensemble des travaux (déconstruction, rénovation et extension)
- 5% des produits, équipements, matériaux utilisés dans le cadre des travaux d'extension/ rénovation seront issus du réemploi (“hors réemploi de terre et hors concassage de gravats pour remblaiement” et exprimé en valeur financière des fournitures)

Merci

Contact

Frédéric BOUGRAIN

Mail : frederic.bougrain@cstb.fr